



Pour tout renseignement, contacter Urbanis :

- > Soit par téléphone : **04 79 33 21 26**
du lundi au vendredi **8h30-12h30 / 14h-17h30**.
- > Soit lors de la permanence, SUR RENDEZ-VOUS, le
jeudi de **9h à 12h** :
 - Jusqu'au 31/01/2012 : 1 avenue Gantin,
« Immeuble le Cheval Blanc » à Rumilly.
 - A partir de février 2012 : 3, place de la
Manufacture à Rumilly.
- > Soit par mail : **chambery@urbanis.fr**



**Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux
ne doivent pas avoir démarré avant d'en avoir obtenu les autorisations.**



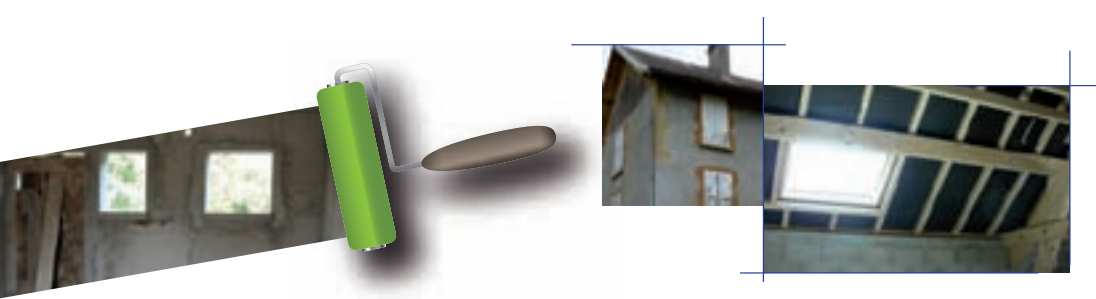
création graphique : RAPHAEL RUBOD DESIGNER // raphael.rubod@gmail.com // 520.304.312 RCS CHAMBERY



Vous envisagez de rénover votre habitat ?

- > Vous êtes propriétaire de votre logement ou
d'un logement que vous louez.
- > Votre patrimoine bâti est achevé depuis
plus de 15 ans.
- > Vos travaux n'ont pas encore démarré.
- > Alors venez vous renseigner sur le
dispositif d'aides financières actuellement
en place sur le territoire des communautés
de communes du Pays d'Alby et du canton
de Rumilly.





Vous souhaitez rénover votre habitat ?

Afin d'améliorer le confort du parc ancien, le SIGAL (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Albanais) met en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour vous aider à financer vos travaux. Ce PIG vise à :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser la production de logements à loyers maîtrisés
- Favoriser le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite

Aussi, pour vous accompagner dans vos démarches, le SIGAL met à votre disposition gratuitement et pendant une durée de 3 ans (2011-2014) une équipe de professionnels de la Société Urbanis. Cette équipe vous informe, vous conseille et vous accompagne tout au long de votre projet dans des domaines techniques, fiscaux et administratifs.

Le périmètre concerné par le PIG : les communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) & les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

ALBY-SUR-CHERAN / ALLEVES / BLOYE / BOUSSY / CHAINAZ-LES-FRASSES / CHAPEIRY / CREMPIGNY-BONNEGUETTE / CUSY / ETERCY / GRUFFY / HERY-SUR-ALBY / HAUTE-VILLE-SUR-FIER / MARCELLAZ-ALBANAIS / LORNAY / MARGNY-ST-MARCEL / MASSINGY / MOYE / MURES / RUMILLY / ST-EUSEBE / ST-FELIX / ST-SYLVESTRE / SALES / THUSY / VAL-DE-FIER / VALLIERES / VAULX / VERSONNEX / VIUZ-LA-CHIESAZ.

Les bénéficiaires du dispositif :

- Les propriétaires de logements destinés à la location
- Les propriétaires de logements occupant leur logement à titre de résidence principale
- Les propriétaires de bâtiments destinés à être transformés en logements
- Les locataires occupant un logement inconfortable, indécent.



Les travaux subventionnables :

Seuls les logements achevés depuis plus de 15 ans sont éligibles.
Seuls les travaux réalisés par une entreprise du bâtiment fourniture ET pose sont pris en compte.
Les travaux ne doivent en aucun cas avoir démarré.

Sont exclus du dispositif :

- Les travaux d'entretien ou de décoration (papier peint, peinture, revêtements de sols, cuisine équipée...)
- Les agrandissements ou la création d'annexes
- Les travaux réalisés par le propriétaire lui-même
- Les travaux déjà commencés

Le dispositif d'aides :

Les principaux organismes financeurs du programme sont l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de la Haute-Savoie.

Les aides aux propriétaires bailleurs :

- Elles sont fonction de l'état initial du logement, elles sont conditionnées à une classe énergétique et à des niveaux de loyers plafonnés et sont attribuées en fonction du type de travaux.
- Elles peuvent être majorées en cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne.
- Elles peuvent être complétées par des avantages fiscaux selon le niveau de loyer pratiqué.
- En contrepartie, le propriétaire s'engage à louer 9 ans en résidence principale.

Les aides aux propriétaires occupant leur logement :

- Elles sont soumises à condition de ressources (avis d'imposition N-2).
- Elles peuvent être complétées par des primes spécifiques pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.
- En contrepartie, le propriétaire s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

